

2021 DAC 321 Subvention (2.367.500 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (Paris centre).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 14 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 1.258.750 euros au titre de 2021 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 18 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire de 75.525 euros approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée Paris Centre, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution de sa contribution de fonctionnement. SIMPA 188838 ;2021_05300 .

Article 2 : La contribution de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2021 est fixée à

2.367.500 euros, soit un complément de 1.033.225 euros après déduction des versements déjà effectués.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.033.225 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.